

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2026 à 19h30

Sous la présidence de M. PIATKOWSKI, Maire

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.

Membres présents : Joël BOMMENSATT, Pascal DASTILLUNG, Jocelyne MEHL, Claudine REIN-MORCHE, Christian WALKER, Olivier ZANELLA, Alexandre ZINCK

Membres absents excusés :

**Cyril BURGOS
Christine BECKER
Gertrude BENOIST
Jérémy STEBE**

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 9 février 2026, avec les points suivants à l'ordre du jour de ce conseil en séance ordinaire étant les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du CR du CM du 18 décembre 2025.**
- 3. Approbation de la modification simplifiée du PLU.**
- 4. Désignation du coordinateur pour le recensement 2026.**
- 5. Désignation des agents recenseurs.**
- 6. Pensionnat: convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.**
- 7. Demandes de subventions associatives.**
- 8. Demande de droit de passage.**
- 9. Exonération de la taxe foncière.**
- 10. Travaux sylvicoles et de coupe 2026 pour la forêt communale.**
- 11. Vente de terrain communal**
- 12. Point d'information consacré aux décisions prises par le maire par délégation du CM.**

DIVERS : constitution du bureau de vote

Délibération n°57210-2026/01
Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Mr Alexandre ZINCK** comme secrétaire de séance.

Unanimité

Délibération n°57210-2026/02
Approbation du CR du CM du 28 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Unanimité

Délibération n°57210-2026/03
Approbation de la modification simplifiée du PLU.

Le Maire présente le dossier de modification simplifiée du PLU (Plan Local Urbanisme) aux membres du conseil municipal (préparé par le bureau d'étude ECOLOR de Fénétrange

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **13 août 2021** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du Maire **43/2025** en date du **8 juillet 2025** engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal **N°57210-2025/78** en date du **18 décembre 2025** précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.1332-9 du code de l'urbanisme, Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée,

Considérant la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs, du **2 janvier 2026** au **2 février 2026**,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public,

Considérant le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles R.15320 et R.15321 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Républicain Lorrain.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Fénétrange aux jours et heures habituels.

La présente délibération sera exécutoire (la plus tardive des deux dates est à prendre en compte) ;

- Après sa réception par l'autorité compétente de l'Etat (Préfet - Sous-Préfet)
- Après sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme

La présente délibération est accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé et transmise au Préfet de la Moselle (S/couvert du Sous-Préfet de Sarrebourg).

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Unanimité

Délibération n°57210-2026/04

Désignation du coordinateur pour le recensement 2026.

Vu l'arrêté 03/2026 en date du 16 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne **Mr Alexandre ZINCK** comme coordinateur pour le recensement 2026

Unanimité

Délibération n°57210-20267/05

Désignation des agents recenseurs

Vu l'arrêté 04/2026 en date du 16 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Isabelle NUSSWITZ et Mme Laetitia PIGNON comme agents recenseurs pour le recensement 2026.

Elles percevront chacune, une rémunération de 1 090€ brut.

Unanimité

Délibération n°57210-20256/06

Pensionnat: convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rédiger et à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou un mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOS de Fénétrange.

Unanimité

Délibération n°57210-20256/07

Demandes de subventions associatives.

. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions aux associations suivantes :

- **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fénétrange : 1400 € pour l'année 2026**
- **Outil en mains : 1000 €**

- **Amicale des donneurs de sang bénévoles du secteur de Fénétrange : 250€**
- **La Ligue contre le cancer de Moselle : montant à définir**
- **Association de golf des Sapeurs-Pompiers 57 : 330 € au titre de l'année 2026**

Les autres demandes de subventions ont été refusées

Unanimité des membres présents et représentés,

Sauf Mr Pascal DASTILLUNG ET Mr Alexandre ZINCK, n'ayant ni participé aux votes , ni aux débats.

Délibération n°57210-2026/08

Demande de droit de passage.

Demande de constitution d'une servitude de passage

La SCI ERINE, représentée par Mme Claudine REIN-MORCHE sollicite la constitution d'une servitude de passage à son profit sur la parcelle du pensionnat sise Section 9 n°126 à Fénétrange appartenant à la Commune.

Le tracé figure sur un plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de constitution de servitude de passage à recevoir par Maître HARDY notaire à Fénétrange.

Il s'agit d'une servitude de passage à toute heure et par tous moyens de locomotion aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le fonds dominant est Section 9 n°50 (SCI ERINE).

Le fonds servant est Section 9 n°126 (la Commune).

La servitude est consentie sans indemnité.

L'entretien de l'assiette de la servitude est à la charge du fonds dominant (SCI ERINE) Section 9 n°50.

Les frais d'acte sont à la charge de la SCI ERINE.

Unanimité des membres présents et représentés,

Sauf Madame Claudine REIN MORCHE, n'ayant ni participé aux votes , ni aux débats.

Délibération n°57210-2026/09
Exonération de la taxe foncière.

VU

- L'article 1383-0-B du Code Général des Impôts (CGI)
- L'article 278-0-bis A du Code Général des Impôts
- L'article 143 de la loi de finances initiale de 2024 qui a modifié l'article 1383-0-B du (CGI) pour élargir le dispositif d'exonération comme suit :

	Dispositif applicable avant le 01/01/2025	Dispositif applicable à compter du 01/01/2025
Logements concernés	Logements anciens achevés avant le 01/01/1989	Logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable
Nature des dépenses éligibles	Dépenses d'équipement, matériaux et appareils mentionnés à l'article 200 quater du CGI	Dépenses d'équipement, matériaux et appareils mentionnés à l'article 200 quater du CGI Dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipement associés, mentionnées au 3 du I de l'article 278-0 Bis A du CGI, autres que les prestations d'entretien

Il y a donc élargissement du périmètre des logements concernés et de celui des dépenses éligibles. Celles-ci peuvent désormais porter sur des prestations de pose, d'installation, ou d'adaptation de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration : a) de l'isolation thermique, b) du chauffage et de la ventilation, c) de la production d'eau chaude sanitaire.

La durée de l'exonération est de 3 ans

Les seuils minima de dépenses requis : **10 000 €** par logement au cours de l'année précédant la 1ère année d'application de l'exonération, ou **15 000 €** au total par logement au cours des 3 dernières années précédant la 1ère année d'application de l'exonération.

Afin d'encourager la rénovation énergétique des logements privés grâce à une exonération cumulable avec les autres aides locales et nationales, le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre cette délibération en proposant un taux d'exonération de 50 % permettant de concilier à la fois le volontarisme communal en matière de soutien à la rénovation énergétique et la soutenabilité

de l'effort financier que cette mesure d'allègement fiscal représente pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- 1- **d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable, qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipement associés, autres que les prestations d'entretien, destinées à économiser l'énergie**

- 2- **Fixe le taux de l'exonération à 50 % de la part communale.**

Unanimité

Délibération n°57210-2026/010

Travaux sylvicoles et de coupe 2026 pour la forêt communale.

Vu

La délibération n°57210-2025/27 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, le 25 avril 2025, de reporter d'une année le programme d'actions de l'ONF de Sarrebourg concernant le le dégagement manuel des régénérations naturelles, la maintenance du cloisonnement sylvicole et l'ouverture mécanisée d'un cloisonnement d'exploitation) **dans les parcelles 10 R et 7**

Vu

Le programme d'actions proposé par L'ONF pour l'année 2026 et le devis correspondant d'un **montant HT de 17 760,00 € et TTC 19 482,81 €** en date du 14.11.2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte

Ce devis de l'ONF et **autorise** le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant d'un **montant HT de 17 760,00 € et TTC 19 482,81 €** en date du 14.11.2025

Accepte

Le programme des travaux d'exploitation **dans les parcelles 10 R et 7** pour un volume prévisionnel de 300m³

et

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce chantier, afin de pouvoir procéder à la coupe des bois dès la fin de l'été 2026.

Unanimité

Délibération n°57210-2026/11
Vente de terrain communal

Vu la convention d'occupation sous seing privé en date du 1er janvier 2007, conclue entre le conseil de fabrique de Fénétrange et Monsieur Yves Zinck, portant sur la location de la parcelle cadastrée section 6, parcelle n°26 mise à disposition de conseil de fabrique par la commune de Fénétrange,

Vu le courrier du conseil de fabrique de Fénétrange en date du **9 février 2026** indiquant que celui-ci n'a plus l'utilité de conserver la parcelle cadastrée section 6, parcelle n°26, à la suite de la vente du presbytère catholique, et exprimant en conséquence sa volonté de restituer ladite parcelle à la commune,

Vu la demande de Mr et Mme Yves Zinck souhaitant acquérir cette parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De vendre à **Mr et Mme Yves ZINCK au prix de 150 Euros TTC / l'are la parcelle cadastrée section 6 parcelle 26 d'une superficie de 8 ares et 40 ca.**
- **Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.**

Unanimité des membres présents et représentés,

Sauf Monsieur Alexandre ZINCK, n'ayant ni participé aux votes , ni aux débats.

Délibération n°57210-2026/12
Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du CM

Dans sa séance du 24 Mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Décisions prises :

NEANT

2° De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Décisions prises :

NEANT

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décisions prises

NEANT

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Décisions prises :

NEANT

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Décisions prises :

NEANT

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Décisions prises :

NEANT

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Décisions prises :

NEANT

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Décisions prises :

NEANT

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Décisions prises :

NEANT

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Décisions prises :

NEANT

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Décisions prises :

NEANT

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Décisions prises :

NEANT

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Décisions prises :

NEANT

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : limite fixée à 100 000 € ;

Décisions prises :

- Renonciation DIA aux diverses ventes :

o La grange Frantz

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Décisions prises :

NEANT

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € ;

Décisions prises :

NEANT

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Décisions prises :

NEANT

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décisions prises :

NEANT

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Décisions prises :

NEANT

DIVERS

Fin de la séance à 21h00

Fait et délibéré à Fénétrange les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 19.02.2026

Délibérations rendues exécutoires par transmission au représentant de l'Etat, le 18/02/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Fénétrange le 18/02/2026

Le Maire

Benoît Piatkowski



n°57210-2026/01	Désignation du secrétaire de séance
n°57210-2026/02	Approbation du CR du CM du 18 décembre 2025
n°57210-2026/03	Approbation de la modification simplifiée du PLU.
n°57210-2026/04	Désignation du coordinateur pour le recensement 2026.
n°57210-2026/05	Désignation des agents recenseurs
n°57210-2026/06	Pensionnat: convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
n°57210-2026/07	Demandes de subventions associatives.
n°57210-2026/08	Demande de droit de passage
n°57210-2026/09	Exonération de la taxe foncière.
n°57210-2026/10	Travaux sylvicoles et de coupe 2026 pour la forêt communale.
n°57210-2026/11	Vente de terrain communal
n°57210-2026/12	Point d'information consacré aux décisions prises par le maire par délégation du CM

Les membres du Conseil Municipal :

<u>Benoît PIATKOWSKI</u>	
<u>Christine BECKER</u>	Absente
<u>Joël BOMMENSATT</u>	
<u>Cyril BURGOS</u>	Absent
<u>Pascal DASTILLUNG</u>	
<u>Gertrude FRANKE</u>	Absente

<u>Jocelyne MEHL</u>	
<u>Claudine REIN- MORCHE</u>	
<u>Jérémie STEBE</u>	Absent
<u>Christian WALKER</u>	
<u>Olivier ZANELLA</u>	
<u>Alexandre ZINCK</u>	